



ERSTEIN  
HABITAT  
DÉCO

SALON 123 Habitat

# ERSTEIN HABITAT DÉCO

28 AVRIL > 1<sup>er</sup> MAI  
2018

PLACE DES FÊTES



Dossier exposants



Avec  
Erstein,  
un Parfum de Printemps

**EQUINOXE**  
organisation d'événements

# Informations générales / 2018

## ■ Lieu

Place des Fêtes à Erstein, sous chapiteau CHAUFFÉ.

## ■ Structure de stand équipé

Cloisons de séparation en panneaux mélaminés, H/2m50, éclairage 3 spots par module de 9m<sup>2</sup>, alimentation électrique standard (1kW), moquette, bandeau nominatif.

## ■ Montage/démontage

STAND NU : montage à partir du jeudi 26 avril à 8h.

STAND ÉQUIPÉ : montage à partir du vendredi 27 avril à 8h.

L'aménagement des stands devra être achevé le samedi 28 avril avant 10h.

Le démontage se fera le mardi 1er mai à partir de 18h ou le mercredi 2 mai entre 8h et 12h.

Il est formellement interdit de démonter en dehors de ces créneaux.

Le stand doit être achevé pour l'ouverture du salon et nettoyé par l'exposant.

## ■ Badges exposants

Les badges exposants vous seront remis à l'accueil du salon, samedi 28 avril.

Chaque exposant recevra 50 invitations gratuites. Les suivantes seront facturées 1,50 €/ invitation.

## ■ Horaires et prix d'entrée

Samedi et dimanche l'entrée est gratuite à l'occasion de Parfum de Printemps organisé à Erstein !

Samedi, de 14h à 19h	GRATUIT
Dimanche, de 10h à 19h	GRATUIT
Lundi, de 10h à 19h	3 €
Mardi, de 10h à 18h	3 €

## ■ Communication

Radio, presse locale, presse gratuite, affichage 4x3, abribus, affichettes, site internet,

## ■ Gardiennage et surveillance

Le gardiennage sera assuré du jeudi 26 avril (20h) au mercredi 2 mai (8h).

## ■ Inscriptions

Les exposants de l'édition 2017 sont prioritaires jusqu'au 10/11/2017. Passée cette date, leur emplacement pourra être cédé à un autre exposant.

Le dossier d'inscription devra être retourné avec le règlement à :

EQUINOXE - Erstein Habitat Déco 2018  
33, rue des Glycines  
67600 SELESTAT

## ■ Conditions de règlement

Toute réservation devra **obligatoirement** être accompagnée de 2 chèques à l'ordre de EQUINOXE.

- **Un acompte de 50%**  
(encaissement de cet acompte le 31/01/2018)
- **Le solde de 50%**  
(encaissement de cet acompte le 28/02/2018)

Un désistement prononcé après le 01/01/2018 entraîne la perte de l'acompte.

Un désistement prononcé après le 28/02/2018 entraîne la perte de la totalité.

## ■ Divers

L'attribution des modules se fera au fur et à mesure de la réception des inscriptions.

L'exposant ne pourra présenter que les produits énoncés sur la demande de participation.

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour la protection du consommateur.

La sous-location n'est pas admise.

## ■ Plus d'informations

**Equinoxe**  
Vincent MOMPÉR  
■ Tél. 09 53 89 00 14 / 06 14 18 31 22  
[equinoxe.selestat@free.fr](mailto:equinoxe.selestat@free.fr)

**Média Storming**  
Christophe SEYLLER  
■ Tél. 03 88 92 37 32  
[christophe.seyller@mediastorming.fr](mailto:christophe.seyller@mediastorming.fr)

# Plan



Stand de base :	9 m <sup>2</sup> (3x3 m)
Stand double :	18 m <sup>2</sup> (3x6 m)
Stands : 8 / 13 / 14 / 39 / 43 / 44 / 75 / 87	12 m <sup>2</sup>
Stand : 86	15 m <sup>2</sup>
Stand : 40	24 m <sup>2</sup>



**ERSTEIN**  
**HABITAT**  
**DÉCO**

# fiche d'inscription 2018



[à envoyer à]  
EQUINOXE - Erstein Habitat Déco 2018  
33, rue des Glycines  
67600 SÉLESTAT

[important]  
L'inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du règlement (2 chèques : acompte et solde de 50% chacun encaissés respectivement le 31/01/2018 et le 28/02/2018)

## Informations commerciales

Nom de votre enseigne  **Figurera sur le plan + l'enseigne du stand\*** \_\_\_\_\_  
Adresse postale \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_  
Site internet \_\_\_\_\_

\*Nous déclinons toute responsabilité sur l'édition du plan et de l'enseigne si ce champ n'est pas correctement rempli.

## Informations comptables

Raison sociale [Pour la facturation] \_\_\_\_\_  
Adresse postale \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Responsable du dossier \_\_\_\_\_  
Tél \_\_\_\_\_ Port \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

## Champs obligatoires

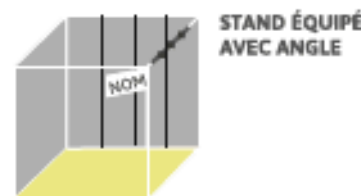
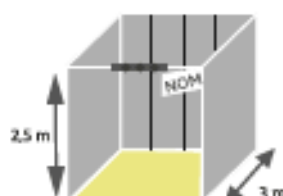
Assurance Responsabilité Civile obligatoire / RC N° \_\_\_\_\_  
N° de TVA Intracommunautaire \_\_\_\_\_  
Numéro Registre du Commerce ou Registre des Métiers \_\_\_\_\_  
Produit(s) présenté(s) \_\_\_\_\_

**"Je déclare adhérer aux conditions et modalités du règlement général de Erstein Habitat Déco 2018".**

[Nom + Fonction + Cachet + Signature]

Surface du stand	Prix équipé avec angle	Prix équipé sans angle	Prix nu avec angle	Prix nu sans angle
9 m <sup>2</sup>	1060	945	825	730
12 m <sup>2</sup>	1375	1245	1060	945
15 m <sup>2</sup>	1705	1535	1325	1190
18 m <sup>2</sup>	1985	1785	1590	1430
21 m <sup>2</sup>	2262	2050	1820	1610
24 m <sup>2</sup>	2565	2335	2070	1830
27 m <sup>2</sup>	2890	2610	2335	2100
36 m <sup>2</sup>	3850	3470	3050	2720
54 m <sup>2</sup>	5620	5060	4495	4040
le m <sup>2</sup> suppl.	/	98	/	77

**Droits d'inscription : 170 €** [Comprenant 1 alim. 1kW, 50 invitations, 2 badges/module, gestion de dossier, présence plan commercial, présence 123habitat.fr/1 an]



## Location des modules

Module  Equipé  Nu  Avec angle  Sans angle **MONTANT**

Module(s) N° \_\_\_\_\_ d'une surface de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Location surface extérieure 32 € le m<sup>2</sup> X \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

## Emplacement

Idem dernière édition  Autre (numéro souhaité) \_\_\_\_\_

ATTENTION : n'utilisez pas pour votre communication le numéro de stand initial, attribué lors de la commercialisation, car ce dernier n'est pas définitif.

## Options

Alimentation  3kW +160€  6kW +200€ \_\_\_\_\_

Rail de 3 spots supplémentaire \_\_\_\_\_ x 80 € \_\_\_\_\_

Réserve fermant à clé (2x1m) \_\_\_\_\_ 330 € \_\_\_\_\_

Invitations "entrée gratuite" supplémentaires \_\_\_\_\_ x 1,5 € \_\_\_\_\_

Badges exposant supplémentaires \_\_\_\_\_ x 4€ \_\_\_\_\_

## Soyez présents toute l'année sur la page Facebook de 123 habitat !

Vous avez des nouveautés, portes ouvertes, événements, promotions, offres... à faire connaître !  
Nous mettons en avant votre actualité pour renforcer votre visibilité et viralité auprès d'un public ciblé.  
(intérêt et géolocalisation)

10 posts / an > 110 € HT \_\_\_\_\_

## Total 1

Droits d'inscription [Comprenant 1 alim. 1kW, 50 invitations, 2 badges/module, gestion de dossier, présence plan commercial, présence 123habitat.fr/1 an.] 170€

Total H.T.

TVA 20,00%

**TOTAL 1 T.T.C** à reporter plus bas

## Assurances

Responsabilité civile [VOTRE RC OBLIGATOIRE]

Assurance "Tous risques" [OBLIGATOIRE]

Elle est de votre responsabilité. Vous devez assurer la valeur matérielle exposée sur votre stand auprès de votre assureur ou de l'organisation du salon.

Valeur du matériel exposé en euros \_\_\_\_\_ x 1,5% \_\_\_\_\_

**TOTAL 2 T.T.C** à reporter plus bas

## Total général

### IMPORTANT :

Aucune réservation ne sera prise en compte AVANT réception des 2 chèques (acompte + solde). CF informations générales «conditions de règlement» au dos du dossier exposants. Les emplacements ne seront confirmés qu'après paiement de la totalité du stand.

**TOTAL 1 T.T.C**

**TOTAL 2 T.T.C**

**TOTAL GENERAL T.T.C (1+2)**

## Réservé à l'organisation

Reçu le :

N° stand :

Badges exposant :

Invitations supp. :



# Règlement du salon 2018

## ■ Article 1

Pour la participation du salon, une demande d'inscription doit être adressée à la société EQUINOXE. La demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée de 2 chèques d'un montant de 50% du total TTC chacun. Le chèque d'acompte sera encaissé le 31/01/2018 et le solde le 28/02/2018. La société EQUINOXE a tout pouvoir d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de la décision. La demande implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France.

## ■ Article 2

Le prix de location, ainsi que tous les droits ou taxes sont dus intégralement pour l'ensemble de la durée de la manifestation, dès réception du décompte. En cas de non paiement de l'intégralité des frais de location, la Société EQUINOXE se réserve le droit d'annuler la location et de disposer de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement des acomptes perçus. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, transfert, sous-location sous quelque forme que ce soit et même gratuitement sont interdits sans l'accord de l'organisateur. Il est également interdit de tenir des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'exposant. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. La demande d'admission constitue un engagement ferme, les désistements doivent être communiqués par lettre recommandée. En cas de désistement prononcé après le 01/01/2018, l'acompte reste acquis à EQUINOXE. Si la résiliation du stand intervient moins de 60 jours avant la date du Salon, le paiement intégral reste acquis à EQUINOXE.

## ■ Article 3

EQUINOXE est seul qualifié pour attribuer les emplacements. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, EQUINOXE se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

## ■ Article 4

L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité (arrêté du 18/11/1987), la protection des consommateurs (arrêté du 09/05/1995), sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées. Les réglementations sont disponibles sur simple demande.

## ■ Article 5

La décoration et l'aménagement intérieurs des stands sont à la charge des exposants. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. Ils devront respecter les observations qui pourront leur être adressées à ce sujet par le Commissariat Général.

L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Les tentures, éléments de décoration ou d'habillage flottant doivent être en matière ininflammables (M1) ou rendus ininflammables à titre permanent par ignifugation à l'aide d'un produit agréé. Une attestation d'ignifugation sera à produire par l'exposant. Les cloisons des stands installés par EQUINOXE doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier peint, ni double face, etc.). Interdiction formelle de clouer, agraffer ou punaiser les panneaux. Toute fixation doit se faire avec scotch double face ou clips.

Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon. L'organisateur quant à lui s'occupera de nettoyer les allées du salon.

## ■ Article 6

Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité. EQUINOXE se réservant le droit de refuser toute installation inadéquate ou inesthétique.

## ■ Article 7

Le montage et le démontage se feront selon le planning fourni lors de la confirmation d'inscription. Toute intervention en dehors de ces horaires sera facturée à l'exposant, selon les tarifs en vigueur. Les stands doivent être ouverts au public durant les heures d'ouverture du salon, avec présence obligatoire de l'exposant ou de son personnel. La nature du stand doit être en conformité avec le thème du salon, pour lequel l'exposant a été admis.

## ■ Article 8

Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie...) à la requête du personnel de contrôle.

## ■ Article 9

EQUINOXE se décharge de la réception des colis. Toute réexpédition, transport, entreposage... sera aux frais de l'exposant.

## ■ Article 10

Dans le cas où, pour une raison de force majeure (météo, manifestation, coupure d'électricité...) le salon n'avait pas lieu, les fonds versés par les exposants ne pourront pas être remboursés et les exposants s'engagent à ne pas réclamer d'indemnité et d'intérêt à l'organisateur, et à ne pas exercer de recours contre EQUINOXE.

## ■ Article 11

L'organisateur assure la Responsabilité Civile du salon. Chaque exposant s'engage à assurer la totalité de ses responsabilités en rapport avec sa participation à ce salon, ainsi que ses propres biens qui seront exposés. Il remettra une copie de ses assurances à l'organisateur avant l'ouverture du salon, et ne pourra en aucune façon se retourner contre la société EQUINOXE en cas de problème, litige ou sinistre.

L'exposant devra faire son affaire personnelle pour l'assurance de la valeur matérielle exposée sur son stand auprès de son assureur ou auprès de l'organisation (souscription sur la fiche d'inscription).

Une surveillance active de nuit est assurée par l'organisateur dans l'enceinte du salon.

Toutefois, EQUINOXE décline toutes responsabilités qui pourraient être occasionnées aux objets ou matériel d'exposition pour une cause quelconque, ainsi que des vols, dommages que les exposants pourraient causer au tiers du fait de leur participation.

## ■ Article 12

La vente de produits, la distribution de matériel publicitaire, échantillons, les démonstrations, les prestations, payantes ou non, ne pourront se faire - sauf accord - que sur l'emplacement loué, après accord de l'organisateur.

Il est formellement interdit d'attirer le public par des cris, appels, haut-parleurs, klaxons ou sirènes. Tout usage de matériel de sonorisation est strictement interdit. Sont interdits, en outre, sauf autorisation écrite par l'organisateur, la vente de journaux publicitaires ou périodiques, ainsi que la prise de toute vue photographique concernant les expositions ou les personnes ; le paiement d'une redevance pourra être exigé.

## ■ Article 13

L'inscription est personnelle. La cession, le transfert, la sous-location sont strictement interdits.

## ■ Article 14

Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par EQUINOXE dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans le préjudice de toutes autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

## ■ Article 15

Par la souscription au bulletin d'inscription, l'exposant se soumet expressément à la juridiction des tribunaux de Colmar.

Fait à Sélestat, Octobre 2017  
La société EQUINOXE